



**FEDERATION CGT
DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

Union Fédérale de l'Action Sociale



Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

**COMPTE RENDU CGT
de la Commission Nationale Paritaire de Négociations du 14 février 2018**

Rappel de l'ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions du 29 novembre 2017
- Assistants familiaux
- Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
- Prévoyance
- Politique salariale 2018
- Intégration de la 8,21 % dans le salaire de base
- Questions diverses

Dès l'ouverture de la CNPN, les syndicats CGT/FO/SUD demandent une suspension de séance. Au regard de l'actualité et de la mobilisation nationale des salarié.e.s ce 14 février 2018, les organisations syndicales demandent une modification de l'ordre du jour afin de traiter prioritairement la question de la **politique salariale** et de la sanctuarisation, dans la CCNT 66, de la **prime de sujétion spéciale (8,21 % du salaire brut) dans le salaire de base**, ainsi que des **congés annuels supplémentaires (congés trimestriels) pour tou.te.s les salarié.e.s sans distinction**.

CGT et **FO** réitèrent également avec force leur exigence d'une **revalorisation de la valeur du point à 4 euros**.

NEXEM demande en premier lieu que soit validé le relevé de décisions de la séance du 29 novembre dernier. Les différentes organisations syndicales ne peuvent valider celui-ci car en désaccord dans la transcription des prises de position de NEXEM qui avaient amené les organisations syndicales CGT, FO et SUD à quitter la table de négociations. Des propositions de relevés de décisions seront faites par les organisations syndicales en amont de la prochaine CNPN.

La CGT et **FO** font valoir qu'au regard de la mobilisation des salarié.es., il n'est pas question d'aborder l'ordre du jour proposé par NEXEM et que c'est sur la seule base des revendications portées par les organisations syndicales que cette CNPN pourra se tenir. Elles tiennent à ce qu'un calendrier des prochaines CNPN soit acté afin notamment, d'aborder prioritairement la question de la prévoyance au regard du lourd déficit structurel du régime et de la sinistralité inquiétante sur le secteur.

Pour la CGT, il n'est pas question de pratiquer la chaise vide dans un contexte général très dégradé avec des mobilisations qui s'amplifient dans les établissements.

La modification de l'ordre du jour est actée avec une **CNPN spécifique le 30 mars 2018 sur la prévoyance**.

Demande d'intégration de la 8,21 % dans le salaire de base

Les organisations syndicales demandent à ce que l'intégration de cette prime soit sanctuarisée dans le salaire de base. L'article 70 de la Loi de Financement de la Sécurité sociale 2018 rendant non opposables les dispositions conventionnelles ainsi que les accords collectifs pour les établissements ayant contracté un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), cette prime (comme d'autres dispositions) peut dès aujourd'hui être remise en question par les organismes de tarification.

NEXEM évoque 2 possibilités : soit garder cette prime en l'état, soit l'intégrer dans le salaire de base. Pour autant, les employeurs nous annoncent qu'ils n'ont **pas de mandat de leur conseil d'administration pour trancher cette question** (alors que ce point a été porté à l'ordre du jour dès la CNPN du 24 janvier dernier). NEXEM dit attendre la Conférence Salariale du 23 février 2018 avant d'avoir un mandat clair.

Concernant donc ce point et celui de la politique salariale, il est reporté à la prochaine CNPN du 10 avril 2018.

En revanche, NEXEM refuse que d'autres primes, en lien avec les situations spécifiques de travail, puissent être intégrées dans le salaire de base.

Dans le cadre de la mise en place des ordonnances Macron, les organisations syndicales souhaitent sanctuariser d'autres éléments de la CCNT 66, notamment les congés annuels supplémentaires (dits « trimestriels ») pour tous les salarié.e.s. NEXEM explique que ceci devra être traité dans le cadre d'un « toilettage » de la CCNT 66. La CGT dénonce fermement ce terme de « toilettage » qui a connu un précédent avec celui de la CCNT 51. Les employeurs se reprennent en parlant de mise en conformité par rapport aux ordonnances de la loi travail...

Les organisations syndicales évoquent la possibilité d'intégrer d'autres primes liées à la situation de l'emploi, notamment au regard de la majoration d'ancienneté.

La CGT demande à nouveau à NEXEM un positionnement clair concernant la fin de l'opposabilité des conventions et accords collectifs de travail et la mise en place des ordonnances Macron. NEXEM, comme lors des précédentes CNPN, refuse de s'engager sur ces questions.

La CGT précise que la question des congés annuels supplémentaires, notamment dans le secteur adulte, est en lien direct avec la sinistralité et les conditions de travail. Elle demande un positionnement clair des employeurs ; ceux-ci font valoir que la mise en conformité se fera par rapport au nouveau cadre légal et proposent aux de s'emparer techniquement de ces questions autour d'une formation commune. Les organisations syndicales rejettent l'idée d'une formation suivie conjointement avec NEXEM (notamment par rapport au choix de l'organisme de formation).

La CGT interpelle une nouvelle fois NEXEM sur le manque de moyens octroyés aux organisations syndicales dans le cadre du paritarisme. Les organisations syndicales ne bénéficient à ce jour d'aucun temps de préparation en amont des CNPN. Ce manque de moyens accentue le déséquilibre entre syndicat employeurs et organisations syndicales de salarié.e.s et impacte de fait la qualité du dialogue social.

Les organisations syndicales demandent que la sécurisation des garanties collectives se fasse par voie d'avenant.

La CGT et les autres organisations syndicales interpellent NEXEM sur leur discours récurrent quant à « l'absence de mandat » mis en avant pour éluder les revendications portées par les syndicats dans une démarche dilatoire remettant régulièrement les points portés à l'ordre du jour aux CNPN suivantes.

Face à l'absence de réponse(s) de NEXEM, une seconde suspension de séance est demandée par les organisations syndicales. Les syndicats CGT/FO/SUD estiment qu'ils ne peuvent continuer de siéger dans ces conditions et prennent la décision de quitter la CNPN. D'évidence en effet, les salarié.e.s mobilisé.e.s dans les établissements et devant les locaux de NEXEM ne sont toujours pas entendu.e.s. La CFDT de son côté souhaite rester en CNPN afin d'avoir une réponse de NEXEM concernant leur proposition d'avenant sur la prévoyance. Au final, après discussion en intersyndicale, la CFDT annonce qu'ils ne négocieront rien sans la présence des autres organisations syndicales.

De fait, à la reprise des débats les syndicats CGT, FO, SUD et CFDT quittent la table des négociations.

Calendrier / Prochaines réunions CNPN :

- **30 mars 2018** : Prévoyance
- **10 avril 2018** : Intégration de la prime de sujétion spéciale de 8,21 % ; Politique salariale ; assistants familiaux ; Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
- **3 mai 2018**
- **15 juin 2018**

oOo